

Obligations règlementaires :	Article R4224-14 : Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Article R4224-15 : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans : 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.
Objectif :	Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.
Public concerné :	Toute personne volontaire pour apporter les premiers secours, en cas d'accident, sur le lieu du travail. Membre du personnel devant recevoir l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.
Prérequis :	Aucun.
Délais d'accès	Selon places restantes
Responsable pédagogique de la formation	Mr Cyril TOUCHET
Programme de la formation :	DOMAINE DE COMPETENCE 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail Compétence 1 : - Être capable de situer le cadre juridique de son intervention. -1.1. Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise. -1.2. Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise. -1.3. Être capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention. Compétence 2 : - Être capable de réaliser une protection adaptée. -2.1. Être capable de mettre en œuvre les mesures de protections décrites dans le processus d'alerte aux populations. -2.2. Être capable de reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement -2.2.1. Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée. -2.2.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés. -2.2.3. Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourrait se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés. -2.3. Être capable de supprimer ou isoler, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même. -2.3.1. Être capable de supprimer le danger. -2.3.2. Être capable d'isoler le danger. -2.3.3. En cas d'impossibilité de supprimer ou d'isoler le danger, être capable de soustraire la victime au danger. Compétence 3 : - Être capable d'examiner la (les) victime (s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir. - 3.1. Être capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée. - 3.1.1. Être capable de mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée. - 3.1.2. Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche. - 3.2. Être capable d'associer au (x) signes décelé (s) l (s) résultat (s) à atteindre et de le (s) prioriser. Compétences 4 : - Être capable de faire alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement. - 4.1. Être capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention. - 4.2. Être capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre. - 4.3. le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte. - 4.4. Être capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime.

Programme de la formation (suite) :	Compétence 5 : - Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée - 5.1. Être capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre. - 5.2. Être capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée. - 5.3. Être capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés. - 5.3.1. Être capable de réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée - 5.3.2. Être capable, en cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés DOMAINE DE COMPETENCES 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise. Compétence 6 : Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise - 6.1. Être capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise. - 6.1.1. Être capable d'appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, évènement dangereux, accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), ... - 6.1.2. Être capable d'identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national. - 6.2. Être capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention. - 6.2.1. Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise. - 6.2.2. Être capable de positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise. Compétence 7 : Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention - 7.1. Être capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail. - 7.1.1. Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée. - 7.1.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés. - 7.1.3. Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des dommages liés aux dangers identifiés. - 7.2. Être capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses. - 7.2.1. Supprimer ou faire supprimer les dangers ou isoler les personnes, dans une situation de travail dangereuse, en proposant des actions de prévention. - 7.2.2. Définir, à défaut, des actions de protection permettant d'éviter ou de limiter le dommage. Compétence 8 : Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s) - 8.1. Être capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise. - 8.2. Être capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre.
Modalités d'évaluation :	Évaluation tout au long de la formation sous forme de cas concrets formatifs. Évaluation sommative : chaque stagiaire est évalué sur sa capacité à intervenir lors d'une situation d'accident de travail simulée et d'un questionnaire pour le domaine de compétence de la prévention (les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'I.N.R.S.). A l'issue de cette évaluation sommative, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur. Fiche individuelle d'appréciation de la formation.
Durée initiale :	14 heures
Nombre de participants :	Groupe de 4 personnes minimum à 10 maximum.
Modalités pédagogiques :	La formation peut se dérouler dans vos locaux ou au centre de formation, elle alterne théorie et pratique. Elle est encadrée par un formateur certifié par l'INRS qui associera plusieurs méthodes et techniques pédagogiques : démonstration commentée justifiée, démonstration en temps réel, apprentissage, échange avec le groupe, étude de cas concrets, cas concrets formatifs, travail en sous groupes ...

Moyens pédagogiques :	Ordinateur + vidéo projecteur • Diaporama, photos et films • Ecran de projection • Paperboard • Un plan d'intervention SST • Mannequin adulte, enfant, nourrisson avec des masques individuels faciaux pour chaque participant • Mallette de maquillage (pour la simulation de plaie, brûlure, malaise...) • Coupe de tête montrant la libération des voies aériennes • Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) de formation + du petit matériel (protection buccales, compresses...) • Voie respiratoire adulte, enfant, nourrisson avec pour stagiaire une protection buccale individuelle • Tapis de sol, drap, couvertures de survie • Matériel technique de mises en situation (coup de poing, téléphone, outils de travail...) liens larges et morceau de tissus, garrot tourniquet, coussins hémostatiques... Plan d'action prévention + pictogrammes
Documents remis en fin de formation :	- Attestation de fin de formation (article L 6353-1 du code du travail) ; - Aide mémoire INRS ; - Autocollant ; - Carte SST pour les stagiaires validés.
Coût de la formation	Nous consulter
Lieu	Centre de formation ou sur votre site (si la formation se déroule dans vos locaux prévoir une salle d'une superficie de 25 m2 au minimum)
Dates	Voir planning
Certification	CT FORMATION est certifié Qualicert pour les formations SST 